

## RÈGLEMENT DU JEU DE PÂQUES 2025

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'association Cap Retournac, association loi 1901, sis Place Boncompain, 43130 Retournac, organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, avec obligation d'achat, dans le cadre de l'Opération «Jeu de Pâques: quelle est la longueur du ruban ?», destinée au grand public.

### ARTICLE 2 - DATES

L'Opération «Jeu de Pâques: quelle est la longueur du ruban ?» se déroulera du 12 avril 2025 au 30 avril 2025.

### ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Participants : La participation à ce jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques et majeures, domiciliées en France Métropolitaine. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

Déroulement de l'opération : Ce jeu est organisé chez les commerçants et professionnels participant à l'opération «Jeu de Pâques: quelle est la longueur du ruban ?» sur la commune de Retournac mais est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France, À l'exclusion des commerçants participants. Le bulletin destiné à cette tombola est disponible chez les commerçants participants membres de l'association CAP RETOURNAC. Le prix du coupon est de 0,00 € (zéro euro). Il sera distribué pour tout achat supérieur ou égal à 10 € (dix euros) chez les commerçants participants à l'opération, et pour tout achat supérieur ou égal à 4 € (quatre euros) chez les boulangeries participantes à l'opération.

S'agissant d'une opération ponctuelle, l'ouverture de dépôt des bulletins s'effectuera le 12 avril 2025 à 0h00 au 30 avril 2025 à 0h00.

Chaque joueur ou son représentant légal devra :

1 - Estimer la réponse à la question du jeu ;

2 - Compléter le bulletin de participation avec les données suivantes :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse postale du participant (ou du ou des représentants légaux en cas de minorité)
- N° de téléphone fixe ou mobile des représentants légaux

Les bulletins incomplets ne permettront pas la participation au jeu.

Ces informations seront nécessaires pour valider sa participation au Jeu.

Le règlement du jeu est lisible sur le site internet [www.capretournac.com](http://www.capretournac.com). Les participants complètent un bulletin de participation mis à disposition chez les adhérents à CAP Retournac participants à l'opération. Ces bulletins devront être complétés par le joueur et seront ensuite déposés dans l'urne située chez les professionnels participants à l'opération. Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort. Toute participation incomplète, illisible, envoyée en dehors des dates limites ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis à disposition sont entièrement pris en charge par l'association CAP RETOURNAC et ses adhérents. Le Jeu est doté des lots suivants pour 3 gagnants :

- Lot 1 : des chèques Cap'Kdo, d'une valeur de 50€
- Lot 2 : des chèques Cap'Kdo, d'une valeur de 50€
- Lot 3 : des chèques Cap'Kdo, d'une valeur de 50€

En tout état de cause, les lots ne seront ni échangés ni remboursés et aucune compensation, financière ou autre, ne pourra être accordée. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle. Les caractéristiques du lot présenté peuvent ainsi différer de celles du lot finalement attribué. Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

L'association CAP Retournac, organisatrice de cette opération «Jeu de Pâques: quelle est la longueur du ruban ?», se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement l'opération en raison de tout évènement majeur sans que sa responsabilité soit engagée.

#### ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET INFORMATION

Les 3 gagnants seront les participants ayant estimé au plus juste la réponse à la question du quizz et ayant dûment complété le formulaire. Un tirage au sort pourra être effectué s'il y a des égalités.

Les membres du bureau de l'association CAP RETOURNAC procéderont au tri des bulletins le 6 mai 2025. En cas d'égalité, les membres du bureau auront recours au tirage au sort.

Les gagnants seront avertis sous dix jours ouvrés par téléphone, au numéro indiqué sur le formulaire de participation (le participant est tenu d'indiquer son numéro de téléphone valide auquel on peut le joindre).

En cas d'annulation de cette animation, l'association se réserve le droit d'organiser un tirage au sort ultérieurement.

Les gagnants devront retirer leur lot auprès du magasin Optique Just'un regard (10 rue de la république 43130 Retournac). Les lots seront conservés jusqu'au 31 mai 2025 par l'association CAP Retournac.

#### ARTICLE 7 - MODIFICATION - RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de différer le jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de nécessité. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association organisatrice décline toute responsabilité :

- si elle ne peut pas joindre le ou les gagnants du fait d'erreur et/ou d'omission dans le bulletin de participation, ou si le gagnant n'a pas informé la société organisatrice d'un changement de coordonnées.

- pour tout incident/accident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

## ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies par l'association CAP Retournac, responsable du traitement, à l'occasion du jeu, sont obligatoires pour y participer et nécessaires pour la gestion dudit jeu. Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu (Identification des gagnants, tirage au sort, information des gagnants, remise des lots).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participées à l'opération.

## ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'association organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.